

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
de la Communauté de Communes  
du Val de Vienne

**Année 2011**

**JUILLET**

# Sommaire détaillé

## Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 06 juillet 2011

(Extrait des délibérations conformes au registre)

N°56 - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale .....	p 3
N°57 - Lotissement « le Bourg » à Saint Martin le Vieux, Vente à terme des lots .....	p 7
N°58 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ..	p 7
N°59 - Pôle d'accueil et d'hébergement touristique Verneuil sur Vienne, Rapport du délégué .....	p 8
N°60 - Aménagement de la ZAC Parc d'activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne, Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité SEMABL .....	p 8
N°61 - Aire d'accueil des Gens du Voyage, Fixation des tarifs et cautions .....	p 9
N°62 - Pôle intercommunal Petite Enfance Aix sur Vienne, Plan de financement, Demande de subventions .....	p 11
N°63 - Accueil de Loisirs, Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Séreilhac .....	p 12
N°64 - Accueil de Loisirs à Séreilhac, Modification du Règlement Intérieur .....	p 13
N°65 - Accueil de Loisirs communautaire, Projet Edu catif .....	p 13
N°66 - Accueil de Loisirs à Séreilhac, Création d'un poste CDI suite au transfert de personnel de l'AAEPS .....	p 14
N°67 - Actions Jeunes, Modification du tarif « Adhésion » .....	p 15
N°70 - Convention de partenariat, Comité de jumelage .....	p 15
N°71 - Relais Assistantes Maternelles à Bosmie l'Aiguille, Modification du Règlement Intérieur .....	p 16
N°72 - Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) .....	p 16
N°73 - Avis Projet Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) .....	p 18
N°74 - Instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes du Val de Vienne, Convention CCVV / Commune de Séreilhac .....	p 18
N°75 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention de mise à disposition de personnel, Commune de Saint Priest sous Aix .....	p 19
N°76 - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, Modification délégués, Commune de Bosmie l'Aiguille .....	p 20

**Extrait de la délibération n°56/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a pour objectif d'assurer l'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression de syndicats devenus obsolètes.

Dans ce cadre, un projet de schéma a été proposé par M. le Préfet et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 3 mai 2011. Il comprend un rapport préalable, une cartographie et des annexes explicatives. Il présente des propositions de périmètre.

Une consultation générale est effectuée auprès des Communes et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés afin de recueillir leur avis sur le projet de schéma.

A l'issue de cette consultation d'une durée de trois mois, la CDCI sera saisie des avis exprimés et disposera elle-même d'un délai de quatre mois pour se prononcer sur le projet de schéma qu'elle pourra amender à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'une validité de six ans doit impérativement être adopté avant le 31 décembre 2011, les modifications concrètes de l'intercommunalité devant intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2013.

Au terme des propositions figurant dans le projet de schéma, sa mise en œuvre se traduirait par :

- une diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 22 à 16, avec une population moyenne de 11 754 habitants (8 396 habitants actuellement),
- la suppression de 18 syndicats intercommunaux,

impliquant l'obligation d'une mise en adéquation des compétences exercées par les Communautés de Communes au vu des nouveaux périmètres établis.

Elles sont déclinées par secteurs, prenant en compte l'achèvement de la couverture intégrale du territoire concerné en EPCI à fiscalité propre, tendant à l'amélioration de la pertinence des périmètres et à la réduction du nombre des syndicats.

La situation individuelle des territoires donnant lieu à une refonte de la carte intercommunale est analysée très spécifiquement.

C'est ainsi, que le périmètre du Val de Vienne a fait l'objet d'un examen particulier, le conseil municipal de Bosmie l'Aiguille ayant sollicité son adhésion à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Dans le projet de SDCI, il est proposé néanmoins le maintien en l'état de la Communauté de Communes du Val de Vienne prenant en considération « le critère de la solidarité financière entre les Communes membres » et mettant en avant que le retrait de Bosmie l'Aiguille du Val de Vienne « serait de nature à fragiliser la

pérennité de la Communauté de Communes et à mettre en cause la continuité des services offerts à la population ».

En effet, la décision du conseil municipal de Bosmie l'Aiguille principalement motivée par des considérations financières n'est pas sans incidence sur le devenir du territoire.

Le Président tient à rappeler aux membres de l'assemblée le fonctionnement et l'organisation territoriale du « bassin de vie » du Val de Vienne où Bosmie l'Aiguille joue un rôle structurant important.

La Commune de Bosmie l'Aiguille est un véritable pôle secondaire du Val de Vienne au confluent des dessertes de Beynac, Burgnac, Jourgnac avec deux liaisons directes vers Aix sur Vienne (RD 32 et RN 21).

C'est pourquoi, la Communauté de Communes qui a fait le choix volontariste de développer des services à la personne, notamment en matière d'enfance-jeunesse, a implanté à Bosmie l'Aiguille un multi-accueil, un relais assistantes maternelles, un point d'accueil et un service de navette vers le centre de loisirs situé à Aix, ainsi qu'une déchèterie ; ces équipements communautaires sont destinés à répondre aux besoins des habitants de cette commune mais aussi à ceux des communes limitrophes, Beynac, Burgnac, Jourgnac.

En contrepartie des recettes importantes apportées par Bosmie l'Aiguille, grâce à la présence historique des Etablissements Lacaux, la Communauté du Val de Vienne a toujours veillé à investir sur cette commune pour implanter des équipements structurants et amener un apport de population non négligeable avec la réalisation de lotissements communautaires ; c'était aussi avec l'objectif de développer le potentiel fiscal communal et de renforcer ce bassin de vie clairement identifié.

Au cas où le départ de Bosmie l'Aiguille serait acté, les communes rurales voisines se verraient privées d'équipements mis jusqu'alors à leur disposition par le Val de Vienne.

Des partenariats peuvent certes être envisagés. Mais ces communes ne disposent pas pour autant des ressources suffisantes pour faire face au coût de fonctionnement, qui leur sera immanquablement demandé, pour accéder aux structures existantes, qu'elles ont par ailleurs contribué à financer.

De fait, elles seront pénalisées budgétairement et les usagers exclus des services qui leur étaient offerts.

Ces communes seraient ainsi victimes d'une régression importante en matière de services à la personne, alors même que des relations fortes unissent les habitants de notre territoire.

Cette situation d'abandon apparaît particulièrement injuste et contraire à la loi qui tend à l'accroissement de la solidarité financière (article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté du Val de Vienne ramenée à huit communes et de ce fait, fragilisée aux plans financier et économique ne sera plus, comme aujourd'hui, en mesure d'assumer son rôle péréquateur auprès des petites communes membres, ni de supporter financièrement des équipements communautaires dimensionnés à l'origine pour un territoire comptant 19 000 habitants, comme l'aire d'accueil des gens du voyage, le pôle sportif mis à la disposition des 700 élèves du collège Jean Baptiste

Corot et des associations du territoire, comptant aussi des jeunes de Bosmie l'Aiguille ; et ce, malgré la réforme fiscale qui va modifier les règles de financement des intercommunalités avec une participation des ménages et des communes qui vont désormais contribuer de manière plus équilibrée au panier de ressources de la Communauté.

C'est pourquoi, le Val de Vienne doit rester, comme le propose le SDCI, dans sa composition actuelle qui lui permet d'assumer ses missions de service public et lui garantit un réel avenir pour poursuivre et développer ses projets afin de répondre aux besoins de sa population.

Un périmètre de l'intercommunalité doit s'apprécier d'abord au regard des territoires vécus par les habitants.

Ainsi, le Val de Vienne doit s'imposer comme un espace de solidarité, cohérent et pertinent.

A défaut, comment empêcher Aix sur Vienne, qui a fait l'effort de se doter d'entreprises industrielles et tertiaires aujourd'hui en pleine expansion ainsi que de nombreux équipements structurants, d'entreprendre une démarche similaire à celle de Bosmie l'Aiguille vers l'Agglomération de Limoges.

La densité démographique de la Commune d'Aix sur Vienne est quasi identique à celle de Bosmie l'Aiguille (242.10 hab/km<sup>2</sup>). Elle s'intègre tout autant dans le bassin d'emploi de Limoges Métropole qui concentre 60% des actifs Aixois et appartient à l'aire urbaine de Limoges depuis 1975, tout comme Bosmie l'Aiguille.

Aix bénéficie comme la plupart des communes du département de l'attractivité de Limoges Métropole et peut prétendre à adhérer à la Communauté d'Agglomération.

Sur les mêmes critères d'intégration, elle pourrait tout à fait comme Bosmie l'Aiguille, demander à ce que sa seule volonté soit respectée sans tenir aucun compte des communes partenaires.

Pour autant, ce serait renoncer à l'esprit fondateur de l'intercommunalité : la solidarité.

Le retrait envisagé de Bosmie l'Aiguille se traduirait par un éclatement complet du Val de Vienne, difficile à régler tant sur le plan technique et financier que sur le plan des personnels de la Communauté qui ne suivront pas tous nécessairement les équipements et services transférés ; compte non tenu des incidences sur le devenir des structures auxquelles adhère le Val de Vienne (SYDED, Pays d'Ouest Limousin, Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne...).

Au contraire, des coopérations fortes avec les communautés, telle que l'Agglomération de Limoges avec laquelle le Val de Vienne est par tradition lié, bien plus qu'avec l'arrière pays, peuvent être favorisées pour peser efficacement sur le développement des territoires et répondre à l'attente légitime des populations et notamment celle de Bosmie l'Aiguille.

C'est ainsi que des coopérations pourront être mises en œuvre dans le domaine des déchets ménagers et des déchèteries pour tendre vers plus d'équité entre les usagers.

Le Val de Vienne, desservi par deux lignes et gares TER (Aix sur Vienne et Bosmie l'Aiguille avec une fréquentation en constante progression) reliées à la gare de

Limoges et par les lignes de bus du Département, pourrait aussi mettre à l'étude des coopérations dans le domaine des transports permettant un accès aux réseaux de Limoges Métropole.

L'adhésion comme cela est envisagé, du Val de Vienne au SIEPAL qui porte le SCOT de l'Agglomération permettrait de mettre en cohérence son périmètre en intégrant la bordure « ouest » manquante.

De telles collaborations permettraient de répondre aux préoccupations de la commune de Bosmie l'Aiguille et de poursuivre les actions menées en commun depuis 10 ans ; de même, la mise à l'étude de la compétence « voirie », que la Communauté n'avait pas jugé dans un premier temps prioritaire, privilégiant de nouveaux services à destination des ménages, pourrait être mise en œuvre dans des conditions similaires à celles observées auprès des EPCI voisins.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'affirmer sa volonté de rester unis au sein d'une Communauté de Communes maintenue en l'état avec ses neuf Communes, sans éclatement ni fusion de son territoire fondé sur une solidarité à laquelle il est profondément attaché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet de la Haute-Vienne le 6 mai 2011,

Regrettant les délais très brefs imposés par la loi pour se prononcer sur le projet de schéma,

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- se prononce favorablement sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en tant qu'il maintient dans sa composition actuelle le territoire de la Communauté du Val de Vienne fondé sur la solidarité, convaincu qu'il est de la pertinence et de la cohérence de son périmètre ;
- se déclare opposé à tout projet qui tendrait à un éclatement ou à une fusion de son territoire.
- autorise le Président à poursuivre au nom de la Communauté de Communes du Val de Vienne toute discussion relative à la gestion de ce dossier.

Dans le cas où le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale serait amendé et acterait, contrairement aux propositions de M. le Préfet, la demande d'adhésion de Bosmie l'Aiguille à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole :

- sollicite l'extension du périmètre de Limoges Métropole à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération n°57/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Lotissement « le bourg » à Saint Martin le Vieux  
Vente à terme des lots**

En 2005, Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé à Saint Martin Le Vieux un lotissement de 14 lots (1<sup>ère</sup> tranche) au prix de 37 € / m<sup>2</sup> H.T.

La majorité des lots demeurant invendus le Conseil Communautaire par délibération en date du 4 Avril 2011 a décidé de ramener le prix au m<sup>2</sup> à 33 € H.T.

Toutefois, compte tenu de la conjoncture actuelle, la commercialisation s'avère toujours difficile. Afin d'accueillir de nouvelles populations sur la Commune de Saint Martin Le Vieux et de favoriser le développement du centre bourg, il est proposé au Conseil Communautaire la vente des lots restant moyennant un prix payable à terme, en assortissant la vente des garanties qui s'imposent à ce type opération.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à vendre les parcelles restantes du lotissement « le bourg » à Saint Martin Le Vieux, moyennant un prix stipulé payable à terme, par échéances mensuelles, sans intérêt, sur un délai de sept ans.  
Ces ventes seront assorties de garanties au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne (inscription de privilège du vendeur et d'hypothèque) avec insertion de clauses anti-spéculatives dans les actes notariés à intervenir (obligation de construire dans les cinq ans, sous peine de résolution de la vente, interdiction de revendre avant cinq ans sauf cas de force majeure, droit de préférence au profit de la CCVV en cas de cession au prix de revient du bien sur évaluation d'expert).
- Autorise le Président à signer les contrats de réservation et actes de cessions à intervenir devant Maître MARCHADIER, Notaire à Aix-sur-Vienne ainsi que tous documents se rapportant à la vente des lots.

**Extrait de la délibération n°58/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport.

**Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2010.

Le rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

**Extrait de la délibération n°59/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Pôle d'accueil de d'hébergement touristique à Verneuil sur Vienne  
Rapport du délégataire**

En 2006, le Conseil Communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne.

En 2007, l'Association « Familles en Isère » a été retenue en qualité de délégataire et doit produire à ce titre, conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2011 le Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique a été transféré à la Commune de Verneuil sur Vienne.

Toutefois en 2010, le bien appartenait à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

En conséquence, le rapport 2010 doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Le Conseil Communautaire :**

- Prend acte du rapport présenté par l'Association « Cap Familles » (anciennement nommée « Familles en Isère ») relatif à l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne - exercice 2010. Le rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Extrait de la délibération n°60/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Aménagement de la ZAC Parc d'activités du Grand Rieux à Aix sur vienne - Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité SEMABL**

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement signée avec la SEMABL le 6 Juin 2006, pour la réalisation du Parc d'Activités du Grand Rieux à

Aixe-sur-Vienne, et pour permettre à la Communauté de Communes du Val de Vienne d'exercer son droit de contrôle comptable et financier, l'aménageur établit :

- une note de conjoncture avec un état des cessions, acquisitions et rémunérations,
- un bilan financier prévisionnel actualisé au 31 Décembre 2010,
- un plan de trésorerie de l'opération – exercice 2011

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le CRAC (Compte Rendu d'Activités à la Collectivité) présenté par la SEMABL relatif au Parc d'Activités du Grand Rieux.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Approuve le CRAC (Compte Rendu d'Activités à la Collectivité) présenté par la SEMABL concernant l'opération d'aménagement du Parc d'activités du Grand Rieux à Aixe-sur-Vienne.

**Extrait de la délibération n°61/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Aire d'accueil des Gens du Voyage, Fixation des tarifs et cautions**

Conformément à la loi du 5 Juillet 2000 et aux dispositions du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne, la Communauté de Communes du Val de Vienne, compétente de par ses statuts, a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage à Aixe-sur-Vienne au lieudit «Bel Air».

Cette structure de 24 places qui a ouvert le 1<sup>er</sup> Juillet 2010 est gérée par un prestataire, la Société VAGO, chargée notamment d'accueillir les gens du voyage et de percevoir auprès des familles une participation financière.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour une année les tarifs applicables aux usagers de l'aire et de maintenir le système de caution.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Décide de reconduire les tarifs applicables aux usagers de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Aixe-sur-Vienne, indiqués ci-dessous :

- . droit de place : 1.50 € / jour / emplacement
- . électricité : 0.14 € Kwh
- . eau : 3.81 € / m3

- Décide de maintenir le montant de la caution à 100 € par famille et par séjour ;

- Décide de facturer aux usagers les détériorations, sur la base du remplacement du matériel endommagé conformément au document actualisé annexé à la présente délibération.

**Aire d'Accueil des Gens du Voyage « Bel Air » Aix-sur-Vienne**  
**DEGRADATION**  
**Coût facturé aux usagers**

Conformément au règlement intérieur (article 9) les dégradations constatées à l'état des lieux de sortie seront facturées suivant le barème suivant. Sont prises en compte toutes les dégradations résultant de l'acte intentionnel de l'occupant ou du manque d'entretien courant de sa part. Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur le dépôt de garantie ou facturées si leur somme est supérieure à ce même dépôt de garantie.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil Communautaire. En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

Désignation	Coût € T.T.C.
<b>Bloc sanitaire / emplacement</b>	
Tuyauterie canalisation évacuation Ø 100 et Ø 40-50	18 € m/l
Siphon douche avec grille	l'unité 120 €
Siphon évier	42 €
Siphon WC diamètre 100	90 €
Robinet machine à laver	42 €
Évier céramique	240 €
Mitigeur évier	240 €
Cuvette WC handicapé	347 €
Siège douche handicapé	234 €
Barre relèvement handicapé douche et WC	78 €
WC turque	281 €
Queue de carpe	12 €
Lave mains céramique handicapé	234 €
Bouton chasse d'eau	108 €
Mitigeur mono commande encastré douche	240 €
Pomme douche	132 €
Pare douche	240 €
Mitigeur poussoir presto	240 €
Miroir emplacement handicapé	252 €
Tablette inox pour cacher tuyauterie	240 €
Disjoncteur	275 €
Prise électrique	48 €
Prise électrique (alimentation caravane)	72 €
Adaptateur électrique	42 €
Interrupteur	60 €
Boîtier VMC	84 €
Hublot éclairage	108 €
Fils à linge – câble acier	6 € m/l
Couverture bois s/ mur à linge (protège crépis)	84 € m/l

<b>Couverture emplacement</b>	
Bac acier	60 €/m <sup>2</sup>
Gouttière	42 € ml
Descente EP	36 € ml
Dauphin fonte pour local accueil	108 € / unité
Sortie de toiture 100	240 € / unité
<b>Divers</b>	
Porte métallique	1 794 €
Serrure complète	455 €
Barillet	72 €
Poignée	30 €
Boîtier coupure générale + Brise vitre	180 €
Arrêt de porte métallique	240 €
Bardage bois / mur + paravent emplacement 11 et 12	84 €/m <sup>2</sup>

<b>Dégradations diverses</b>	
Trou dans mur, sol	60 €
Enrobé	20 € / m <sup>2</sup>
Béton poreux	35 € / m <sup>2</sup>
WC bouché	210 €

**Extrait de la délibération n°82/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Pôle intercommunal Petite Enfance à Aix sur Vienne  
Plan de financement - Demande de subventions**

La Communauté de communes du Val de Vienne, a décidé de créer à Aix-sur-Vienne un pôle intercommunal « petite enfance » en programmant :

- la construction d'un nouveau R.A.M. avec la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- la réhabilitation du multi accueil existant pour augmenter sa capacité de 20 à 24 places, avec la réfection de l'aire de jeux et l'aménagement d'un local de stockage et d'un préau.

Par délibération n° 82/2010 du 27 Octobre 2010 le Conseil Communautaire a approuvé un plan de financement prévisionnel qu'il convient de mettre à jour au vu de l'avancement du projet et des aides apportées par les différents financeurs.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Approuve le plan de financement du pôle intercommunal « petite enfance » à Aix-sur-Vienne, établi comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux	541 000 €	Etat	82 500 €
Maîtrise d'Oeuvre	35 500 €	Région 10 %	62 000 €
		Département 15 %	93 000 €
		Europe FEADER 8 %	47 700 €
Honoraires	30 200 €	C.A.F.	148 800 €
Contrôle Technique	8 100 €	Création de 4 places au multi accueil	36 800 €
Coordonnateur SPS	3 100 €	Réfection de l'aire de jeu avec local	22 000 €
Etude géotechnique	2 500 €	Création d'un RAM / LAEP	80 000 €
OPC	16 500 €	Fond spécial développement durable	10 000 €
Frais divers et imprévus	13 300 €	Communauté de Communes du Val de Vienne	186 000 €
<b>Total</b>	<b>620 000 €</b>		<b>620 000 €</b>

- Autorise le Président à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour la création d'un pôle petite enfance intercommunal à Aix-sur-Vienne.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

**Extrait de la délibération n°63/2011 - visa préfectoral : 7 juillet 2011**

**Objet : Accueil de loisirs - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Séreilhac**

L'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » (AAEPS), lors de son Assemblée Générale du 8 Février 2011, a décidé de ne pas poursuivre la gestion de l'accueil de loisirs situé à Séreilhac.

Par délibération en date du 4 Avril 2011, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie des activités de l'Accueil de loisirs à Séreilhac, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

Ainsi, pour permettre à la Communauté de Communes du Val de Vienne de gérer au mieux l'accueil de loisirs communautaire, la Commune de Séreilhac propose de mettre à la disposition de la CCVV les locaux et le matériel nécessaires dont les conditions d'utilisation doivent faire l'objet d'une convention d'occupation.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de convention.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer avec M. le Maire de Séreilhac la convention de mise à disposition de locaux et matériels nécessaires à l'accueil des enfants fréquentant le CLSH communautaire.

**Extrait de la délibération n°4/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Accueil de loisirs à Séreilhac  
Modification du règlement intérieur**

L'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » (AAEPS), lors de son Assemblée Générale du 8 Février 2011, a décidé de ne pas poursuivre la gestion de l'accueil de loisirs situé à Séreilhac.

Aussi, par délibération en date du 4 Avril 2011, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie des activités de l'Accueil de loisirs à Séreilhac, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

En conséquence, le règlement intérieur en retraçant le fonctionnement doit être mis en conformité avec celui de l'Accueil de Loisirs communautaire situé à Aix-sur-Vienne et soumis à l'assemblée délibérante pour approbation.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Approuve le règlement intérieur, applicable à l'accueil de loisirs situé à Séreilhac.

**Extrait de la délibération n°5/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Accueil de loisirs communautaire - Projet éducatif**

La réglementation Jeunesse et Sports prévoit que l'organisateur d'un accueil de loisirs établisse un projet éducatif qu'il porte ensuite à la connaissance des familles et des personnels. Ce projet doit préciser les objectifs éducatifs à mettre en œuvre en direction des enfants. De ce document découleront le projet pédagogique (établi par le Directeur) et le règlement intérieur de la structure.

Suite à la reprise en régie de l'Accueil de loisirs à Séreilhac au 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'évolution des services communautaires en direction des enfants et des familles nécessite une réadaptation du projet éducatif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet éducatif proposé par la commission « enfance jeunesse » pour les accueils de loisirs communautaires.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Approuve le projet éducatif des accueils de loisirs communautaires et séjours de vacances 2011 - 2013.

**Extrait de la délibération n°66/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Accueil de loisirs à Séreilhac - Création d'un poste CDI suite au transfert de personnel de l'AAEPS**

L'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » (AAEPS), lors de son Assemblée Générale du 8 Février 2011, a décidé de ne pas poursuivre la gestion de l'accueil de loisirs situé à Séreilhac.

Par délibération en date du 4 Avril 2011, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise des activités de l'Association de droit privé et a accepté de prendre en charge l'accueil de loisirs extra-scolaire (mercredi et vacances scolaires) à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011,

L'accueil de loisirs périscolaire, à savoir une garderie matin et soir, sera mise en place par la Commune de Séreilhac.

Les conséquences sur les contrats de travail du transfert d'une activité d'une personne privée vers une personne publique sont régies par l'article L.1224-3 du Code du Travail modifié par la loi n°2009.972 du 3 Août 2009.

*« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.*

*En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.»*

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Val de Vienne a proposé à deux salariés de l'Association des contrats à durée indéterminée de droit public.

L'un des Agents a refusé la proposition de reprise à 70 % de son temps de travail par la CCVV qui devra en conséquence procéder à son licenciement selon les dispositions du Code du Travail,

L'autre Salarié a accepté la proposition de contrat à durée indéterminée de droit public formulée par la Communauté de Communes du Val de Vienne,

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service à l'Accueil de Loisirs à Séreilhac, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi de contractuel à durée indéterminée, sur la base d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 24.50/ 35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Décide de créer un poste de contractuel à durée indéterminée de droit public, sur la base d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 24.50/ 35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre les arrêtés correspondant.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération n°67/2011 - visa préfectoral : 7 juillet 2011**

**Objet : Actions jeunes - Modification du tarif « Adhésion »**

Dans le cadre de l'expérimentation menée auprès des jeunes, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 16 février 2011, a adopté un tarif «actions jeunes» pour la période de février à juillet 2011.

Il convient d'adapter la durée de l'adhésion aux actions jeunes à l'année scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de voter le tarif de l'adhésion aux actions jeunes comme suit :

- De Septembre 2011 à Août 2012 : montant de l'adhésion aux actions jeunes Val de Vienne à :
  - o Habitant Val de Vienne : 10 € / jeune
  - o Hors Val de Vienne : 18 €/ jeune

L'adhésion sera facturée au moment de l'inscription du jeune.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Décide de fixer le montant de l'adhésion aux actions jeunes du Val de Vienne, pour la période de Septembre 2011 à Août 2012, ainsi qu'il suit :
  - o Habitant Val de Vienne : 10 € / jeune
  - o Hors Val de Vienne : 18 € / jeune

**Extrait de la délibération n°70/2011 - visa préfectoral : 7 juillet 2011**

**Objet : Convention de partenariat - Comité de jumelage**

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse », la Communauté de Communes du Val de Vienne gère le développement d'activités destinées à la jeunesse.

Le Comité de Jumelage d'Aix sur Vienne souhaite développer avec ses partenaires allemands, polonais et croates un échange de jeunes européens.

A ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes pour l'aider à mettre en place ce séjour qui aura lieu du 27 Août au 2 Septembre 2011 en Allemagne en faveur de 7 jeunes de 15 à 19 ans domiciliés sur l'ensemble du territoire du Val de Vienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Comité de Jumelage d'Aix-sur-vienne précisant les engagements et les responsabilités de chacune des parties.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer avec la Présidente du Comité de Jumelage d'Aixe-sur-Vienne la convention de partenariat, relative à la mise en place du séjour organisé en Allemagne du 27 août au 2 Septembre 2011 en faveur de jeunes du territoire du Val de Vienne.

### **Extrait de la délibération n°71/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Relais Assistantes Maternelles à Bosmie l'Aiguille  
Modification du règlement intérieur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne assure la gestion du Relais Assistantes Maternelles situé à Bosmie l'Aiguille.

Les missions du Relais Assistantes Maternelles sont les suivantes :

- Informer, orienter les familles, les assistants maternels et les candidats à l'agrément concernant la profession, le cadre législatif et les droits et devoirs de chacun.
- Etre un lieu de rencontre, d'échanges et de professionnalisation pour les assistants maternels.
- Animer des temps favorisant l'éveil de chaque enfant et la qualité d'accueil proposée par l'assistant maternel.
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Suite à la mise à jour des horaires des temps de permanence et des temps collectifs, il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles à Bosmie l'Aiguille.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Approuve le règlement intérieur applicable au Relais Assistantes Maternelles « Farandole » situé à Bosmie l'Aiguille. Le présent document annule et remplace le règlement adopté le 28 septembre 2009.

### **Extrait de la délibération n°72/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)**

Le SIEPAL (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges) est un syndicat mixte composé de communes et de groupements de communes, qui regroupe aujourd'hui plus de 240 000 habitants.

Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération de Limoges ; un outil de planification qui définit les grandes orientations de développement pour les dix années à venir, à l'échelle des communes qui composent le SIEPAL.

A travers le projet de développement qu'il affiche et les orientations d'aménagement qu'il identifie, il apporte des réponses aux besoins actuels et futurs des habitants du territoire ; visant au renforcement des dynamiques actuelles et des équilibres territoriaux.

La Communauté de Communes du Val de Vienne, dotée d'un PLU communautaire, située dans l'aire d'influence de Limoges, partage avec l'Agglomération des intérêts communs qui peuvent légitimement l'inciter à réfléchir à une organisation de l'espace à une échelle plus globale et à développer des coopérations dans le cadre d'un schéma, au périmètre optimisé.

En conséquence, le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne au SIEPAL répondant ainsi aux prescriptions figurant dans la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Considérant l'intégration des communes de la communauté de communes du Val de Vienne dans l'aire urbaine de Limoges,  
Considérant la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, notamment son article 17 modifiant l'article L 122-2 du code de l'urbanisme et généralisant la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT,  
Considérant la pertinence de la participation de la communauté de communes du Val de Vienne à la révision du SCOT de l'Agglomération de Limoges, notamment au regard des échanges socio-économiques entre les deux territoires,  
Considérant les statuts du SIEPAL, notamment l'article 2 disposant que le syndicat est compétent en matière de révision et suivi du SCOT de l'Agglomération de Limoges,

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

– Décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) compétent en matière de révision et suivi du SCOT de l'Agglomération de Limoges.

La présente délibération sera notifiée :

- à toutes les Communes membres de la Communauté de Communes du Val de Vienne qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion au syndicat mixte ; à l'issue de ce délai et en l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable.
- au SIEPAL qui délibère sur la demande d'adhésion et sur la modification statutaire induite par l'élargissement de son périmètre.

**Extrait de la délibération n°73/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Avis Projet Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)**

Instauré par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un outil de planification en faveur de la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Elaboré à la fin des années 1990, le SAGE du bassin de la Vienne est en application depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006.

L'adoption depuis cette date de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion de l'Eau a impliqué la révision du SAGE, au titre des principes de conformité et de comptabilité.

Initiée depuis janvier 2009, la procédure de révision orchestrée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) a permis d'aboutir à un projet de SAGE, révisé et adopté par cette instance le 9 février 2011.

Composé de deux documents principaux, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les objectifs à atteindre et les conditions de réalisation et, le règlement qui édicte les règles opposables aux administrations mais également au tiers, ce nouveau projet, conduit en concertation avec les acteurs de l'eau, traduit la volonté d'améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Conformément à la procédure encadrant la révision des SAGE, et plus spécifiquement à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE révisé est soumis à l'avis des Communes et EPCI.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer favorablement sur le projet

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

– Décide de donner un avis favorable au projet révisé de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), tel qu'il est présenté, et adopté par la Commission Locale de l'Eau le 9 février 2011.

**Extrait de la délibération n°74/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes du Val de Vienne - Convention CCVV / Commune de Séreilhac**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Il est possible de transférer à une Communauté de Communes l'instruction des décisions en matière d'urbanisme. Les services communautaires ont alors en charge le travail administratif, juridique et technique préalables à l'intervention de l'acte, le pouvoir de décision appartenant toujours au Maire.

La Commune de Séreilhac a sollicité la CCVV pour lui confier à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 l'instruction de ses autorisations d'urbanisme, un service déjà assuré pour le compte des Communes de Bosmie l'Aiguille et Beynac.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir, définissant les actes instruits, la nature des prestations et formalisant les relations entre les deux Collectivités.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec M. le Maire de Séreilhac ayant pour objet de confier à la Communauté de Communes du Val de Vienne, à compter du 1er Septembre 2011, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- Autorise le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Extrait de la délibération n°75/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**

**Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention de mise à disposition de personnel Commune de Saint Priest sous Aix**

La Commune de Séreilhac a décidé de confier à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Une convention a été signée avec la Commune concernée pour définir les actes instruits au niveau communautaire et la nature des prestations.

La Communauté de Communes du Val de Vienne fait appel à un Agent en poste à Saint Priest Sous Aix, en charge de l'urbanisme, pour assurer l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme pour Bosmie l'Aiguille et Beynac. Elle est mise à disposition de la Communauté de Communes du Val de Vienne pour un temps estimé à 28 heures par mois.

Il est proposé d'autoriser le Président à augmenter le temps de mise à disposition à 39 H mensuel pour prendre en compte les actes concernant la Commune de Séreilhac et à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Approuve les termes de la convention conclue avec la Commune de Saint Priest Sous Aix ayant pour objet la mise à disposition d'un Agent au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- Autorise le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Extrait de la délibération n°76/2011 - visa préfectorale : 7 juillet 2011**  
**Objet : Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**  
**Modification des délégués de la commune de Bosmie l'Aiguille**

Dans le cadre de la fusion des deux Syndicats mixtes fermés :

- le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM),  
- et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette (SIABA),  
le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 8 Avril 2010, a procédé à une nouvelle désignation de ses représentants au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Un changement de Délégué de la Commune de Séreilhac est intervenu en Juin 2010.

Il convient à nouveau de modifier la liste suite au changement des représentants de la Commune de Bosmie l'Aiguille.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- Désigne pour siéger au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune, dont la liste suit :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Aixe Sur vienne	Alain BABULLE	Jean Marie FARGES
Beynac	Patrice COTTAZ	Jean Claude COUTY
Bosmie l'Aiguille	Bernard JOACHIM	Michelle MOIRAND
Burnac	Alain CHAZELAS	Claude GROS
Journac	Anne Sophie UIJTTEWAAL	Cindy BERNARD
Saint Martin Le Vieux	Michel MOUSNIER	Sébastien DELOMENIE
Saint Priest Sous Aix	Philippe BARRY	Alain PERRIER
Saint Yrieix Sous Aix	Robert FOUGERAS	Maurice JARDINIER
Séreilhac	Francis ROCHE	Pascal GUYONNAUD
Verneuil sur Vienne	Janine RIGOLET	Christiane AYMARD

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 58/2010 du 08 juin 2010.